

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2018**

Date de convocation : 08/06/2018

Date d'affichage : 08/06/2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard DELAVEAU, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et Mrs DELAVEAU Bernard, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, GIRARDY Michel, MOREAU Guy, DEFORGES Danielle, DUCERF Bernard, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, ORUS PLANA Sébastien, TALENS Nathalie, VAILLANT Christèle.

**ABSENTS :**

- François SAILLARD, pouvoir à Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
- Gérard LORENTZ, pouvoir à Bernard DUCERF
- Yannick GALUTTI

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES - VERBAL**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès - verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

### **EMPRUNT CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal de la commune de Paucourt :

- Après avoir décidé de travaux de voirie rue de la chapelle Saint Sépulcre.
- Après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts établis par le Crédit Agricole Centre Loire décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer les travaux de voirie de la rue de la chapelle Saint Sépulcre, la commune de Paucourt contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt de la somme de 70 000 euros au Taux Fixe de 1,22 %, amortissement annuel, à échéances constantes pour une durée de 12 ans.

Les frais de dossier sont de 70 euros.

Article 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :  
Monsieur Delaveau, Maire, à signer le contrat de prêt.

## **FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL**

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Municipal requiert la collaboration de l'association « My chrysalide » afin qu'elle présente son spectacle

Revue Apothéose à Paucourt, salle de la Clairière, le 01 décembre 2018.

Le montant du cachet demandé par l'association « My chrysalide » est de 3000 €.

Le Conseil après exposé, et après en avoir délibéré (Mme DEFORGES ne prend pas part au vote) :

- Autorise le Maire à signer la convention avec l'association « My chrysalide »
- Sollicite une subvention du Conseil Général au titre de Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes.

## **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Soit pour les indemnités de fonction :

- du Maire : taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- du 1<sup>er</sup> adjoint : taux de 6,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : taux de 5,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **ANNULATION DE DETTE CANTINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du comptable du Trésor concernant l'effacement d'une dette de cantine pour l'année 2016.

Le montant des sommes dues s'élève à 26 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'annulation de cette dette.

Au plan comptable, cet effacement de créance se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6542 avec pour compte de tiers le compte 4671.

## **TARIF CANTINE**

Depuis le 01 septembre 2017 le prix du repas était de :

2,80 € pour un QF inférieur à 1200

4,20 € pour un QF supérieur à 1200

A compter du 01 septembre 2018 le prix du repas sera de :

2,85 € pour un QF inférieur à 1250

4,30 € pour un QF supérieur à 1250

Le tarif Adulte et exceptionnel qui était de 5,05 € passera à 5,15 €.

## **TARIF GARDERIE**

Le Conseil Municipal décide une augmentation du prix du ticket de garderie à compter du 01 août 2018.

Depuis le 01 août 2017 le prix du ticket de garderie était de 1,80 € pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant, gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

A compter du 01 août 2018 le prix du ticket passera à 1,85 € représenté par des tickets de couleur verte.

## **PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Suite à un accord intervenu entre les communes de l'Agglomération Montargoise, la participation des frais de scolarité à réclamer aux communes de résidence par enfant scolarisé hors de son lieu d'habitation pour l'année scolaire 2018/2019 est de :

735 € par enfant scolarisé en primaire,  
1355 € par enfant scolarisé en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le montant de la participation comme indiqué ci-dessus pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette participation sera réclamée pour toute scolarisation, soit de plein droit après accord de la commune de domicile.

## **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-18 DU 30 JUIN 2017 RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.**

Par délibération N°2017-18 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la participation aux frais de scolarité aux communes de résidences pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette délibération avait été prise suite à la tenue d'une précédente réunion des Élus chargés des Affaires Scolaires dans les communes de l'AME.

Lors de cette réunion un certain consensus s'était dégagé pour augmenter le montant des frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour leurs élèves scolarisés hors de leur commune.

Une augmentation de 7,15 % en élémentaire et de 4,66 % en maternelle avait été décidé ce qui portait rapidement le montant de 700 € à 750 € par an pour un élève en classe élémentaire et de 1290 € à 1350 € par an pour un élève en classe maternelle.

Cependant les élus chargés des Affaires Scolaires, au sein des communes de l'AME se sont réunis à nouveau et il apparait que le montant de la participation aux frais de scolarité demandé est, pour les petites communes, supérieur au coût de scolarité par élève dans ces mêmes petites communes.

Cet écart relativement important tend à augmenter, d'où la difficulté de trouver un consensus entre les différentes communes.

Lors de cette réunion, il a donc été décidé de maintenir le montant des frais de scolarité au niveau de l'année précédente et donc de ne pas procéder à des augmentations.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n°2017-18 du 30 juin 2017 relative à la répartition intercommunale des frais de scolarité.
- De fixer la participation aux frais de scolarité dus par les communes de résidence pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :
  - 700 € par an et par élève en classe élémentaire.
  - 1 290 € par an et par élève en classe maternelle.
- Que les modalités de paiement seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : INTEGRATION FRAIS ETUDE**

Article 21312 / 041	Dépenses	+ 864,00
Article 2031 / 041	Recettes	+ 864,00

#### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des Jurés d'Assises. Les trois personnes concernées seront contactées directement.

#### **SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Paucourt est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération Française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré :

Article unique

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

**QUESTION DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne des informations sur les travaux de mise aux normes handicapés de l'arrêt de bus « Mairie », ces travaux étant financés par l'Agglomération.
- Monsieur Girard donne des informations sur les travaux du cheminement piétonnier rue de la chapelle Saint Sépulcre qui devrait démarrer en septembre-octobre. Une réunion d'information aura lieu avec les riverains.
- Monsieur Moreau fait un compte-rendu de réunion concernant le syndicat des eaux et le SIVLO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.